

Je dois reconnaître que j'ai certains doutes au sujet de cet article, et je suis tout à fait convaincu que, s'il est adopté, celui-ci sera l'une des premières dispositions à être contestée devant les tribunaux, jusqu'à la Cour suprême. Une fois qu'une personne a obtenu le statut d'immigrant reçu et si elle devient ensuite un citoyen de notre pays, le fait de la contraindre à résider dans une certaine région constitue une violation de la Charte des droits et libertés.

Si je comprends bien, une mesure législative comme celle qui est à l'étude aujourd'hui vise à éviter les procès coûteux qui sont liés aux lois adoptées par la Chambre et qui imposent un très lourd fardeau aux Canadiens, lorsqu'ils sont contestés devant les tribunaux. Il incombe à tous ceux qui ont leur mot à dire en ce qui a trait au libellé des mesures législatives de rédiger des dispositions appropriées, afin d'éviter ainsi d'avoir à faire intervenir les tribunaux relativement à leur interprétation.

Nous sommes la plus haute instance au pays et nous nous devons d'être très précis dans le libellé que nous adoptons et dans ce que nous demandons aux gens de faire, de façon à ne pas enfreindre la Charte canadienne des droits et libertés.

Je pense que, si l'amendement que nous proposons est rejeté et que cette disposition est adoptée, celle-ci sera très vite contestée devant les tribunaux.

J'ajoute que, en ce qui concerne les critères relatifs au lieu de résidence, le comité sénatorial a approuvé à l'unanimité l'amendement limitant à deux ans l'application de ces conditions. Nous proposons cet amendement à la motion n° 70.

Pour ce qui est de la motion n° 74 portant sur le remboursement des frais engagés par l'immigrant, le projet de loi, dans son libellé actuel, prévoit l'imposition rétroactive de frais pour le traitement des demandes, jusqu'au stade où les travaux sont suspendus ou annulés par le ministre. Notre amendement se fonde sur le principe de l'équité en matière de procédure. Le but que nous visons, le changement que nous voulons apporter avec cette motion est fort simple: si une demande est approuvée par un agent responsable du gouvernement du Canada, pour être rejetée par la suite à cause d'une exigence procédurale ou de toute autre raison qui aurait dû être relevée au moment de l'approbation de la demande, les frais que l'immigrant a engagés pour présenter la demande devraient lui être remboursés.

### *Initiatives ministérielles*

Je crois que les frais s'élèvent actuellement à 350 dollars. Pour certains députés, cela ne représente pas une somme énorme. Cependant, pour des immigrants venant du tiers monde, il peut s'agir des économies de toute une vie.

Nous proposons que, si jamais la procédure doit être interrompue ou suspendue une fois que la demande est approuvée et que les frais sont versés, le demandeur soit remboursé.

Voilà certains des points que nous voulions faire valoir. Nous voulons que le gouvernement comprenne qu'il s'agit de points très valables. Dans certains cas, les procédures sont interrompues et il faut alors veiller au respect d'une certaine équité en matière de procédure, équité à laquelle ont droit tous les Canadiens dans le cadre d'audiences, conformément à la Charte canadienne des droits et libertés. Il serait logique que toutes les parties intéressées acceptent ces recommandations.

• (1640)

**M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord):** Madame la Présidente, je me réjouis de pouvoir parler de ces modifications.

Premièrement, je félicite mon collègue de Thunder Bay—Nipigon de l'excellent travail qu'il a effectué pour notre caucus, relativement aux nombreux amendements proposés. Je rappelle aussi à la Chambre que le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui comprend 113 pages, 128 articles, ainsi que les modifications les plus importantes jamais apportées à la Loi canadienne sur l'immigration.

Nous devrions prendre le temps d'examiner soigneusement les amendements proposés aujourd'hui. Au sujet de la motion n° 3 qui propose des amendements au sujet des parents, je ne saurais insister davantage sur le point qu'a déjà fait valoir mon collègue.

D'ailleurs nous devrions continuer de respecter l'individualité des citoyens où qu'ils soient. Lorsqu'ils viennent au Canada et qu'ils présentent une demande pour y immigrer, il ne faudrait pas qu'on leur refuse la possibilité de bénéficier de certains avantages parce qu'un autre a des problèmes.

Cela s'est déjà produit. J'ai déjà eu connaissance d'un parent qui est resté dans le pays d'origine. Les autorités essaient actuellement d'étendre la soi-disant enquête à ce parent. En conséquence, ceux qui sont arrivés au Canada vivent dans la crainte et l'inquiétude. Seront-ils